

# La nouvelle DUS V4

À partir de novembre 2018

**Les conventions collectives** traitent des conditions d'emploi, de formation professionnelle, et de travail des salariés, ainsi que leurs garanties sociales.

L'employeur et le salarié décident d'un commun accord, de la convention collective à renseigner sur la déclaration unique et simplifiée. (Ces deux textes sont consultables sur le site du Guso).

**1 - Artiste** : « Pour les représentations » : les déclarations relatives aux représentations s'effectuent en heures ou en cachets.

« **Pour les répétitions** » : si les répétitions sont rémunérées en sus de la représentation, elles peuvent être déclarées en heures ou en cachets en fonction de la convention collective que les parties (salarié et employeur) décident d'appliquer.

Ces textes sont consultables sur le site du Guso et leur respect garantit l'employeur comme le salarié de tout recours ultérieur.

**2- Technicien / Ouvrier** : les déclarations s'effectuent en heures (Exception : Technicien réalisateur pouvant être déclaré en cachets)

**DÉCLARATION UNIQUE ET SIMPLIFIÉE DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRAT DE TRAVAIL**  
Guichet Unique pour l'emploi d'artistes ou de techniciens par des organisateurs de spectacles vivants qui n'ont pas pour activité principale ou pour objet le spectacle (Articles L. 7122-22 et suivants, R. 7122-22 et suivants du code du travail et articles L. 133-9 et suivants et R. 133-9 et suivants du code de la sécurité sociale)  
CETTE DÉCLARATION REGROUPE LES OBLIGATIONS DÉCLARATIVES ET CONTRIBUTIVES AUPRÈS DES ORGANISMES DE PROTECTION SOCIALE SUIVANTS : Afdas, Assurance chômage, Audiens, Cmb, Congés Spectacles et Urssaf. Elle permet également de déclarer le montant de la retenue à la source de l'impôt sur le revenu.  
CETTE DÉCLARATION SPÉCIFIQUE CONCERNE

TOUTES VOS DÉMARCHES SUR : [www.guso.fr](http://www.guso.fr)

ASSOC FETE AU VILLAGE  
15 RUE DE LA FONTAINE  
09200 LACOURT

N° DUS : 5 6983113054 N° Employeur : V4  
NIR 37489586000012 Code APE/NAF 9 4 9 9 Z

1 EMPLOYEUR  
Téléphone 0 0 0 0 0 0 0 0 Courriel feteovillage@mail.fr Effectif mensuel moyen de l'année précédente arrêté au 31/12 (cf. notice)

Conventions collectives \*  
Application de la CCN Spectacle vivant privé  OU CCN Entreprises artistiques et culturelles   
\*Art L 7121-7-1 du code du travail

Licence de spectacle OUI  N°   
OU  
Déclaration de spectacles occasionnels effectuée auprès de la DRAC OUI

2 SALARIE  
N° Sécurité Sociale (NIR) 1 7 6 0 4 0 4 0 0 2 1 5 1 4 5 Date de naissance 0 1 / 0 4 / 1 9 7 6  
N° INTERNE Guso Régime spécifique Alsace/Moselle applicable OUI Fonctionnaire OUI

Nom de naissance M A R T I N Prénom N O E L  
Nom d'usage (Nom d'épouse, etc.) Téléphone 0 0 0 0 0 0 0 0  
Adresse N° Bâti Voie Complément Adresse 1 3 R U E B E A U D I C H O N Domicile fiscal hors de France OUI  
Code Postal 3 3 2 1 0 Commune C A S T I L L O N D E C A S T E T S

Si N° de Sécurité Sociale absent → Nationalité Sexe (F.)  (M.)   
Lieu de naissance → Département 0 4 Commune Pays de naissance FRANCE

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE

3 EMPLOI OCCUPE REALISATEUR COSTUMES  
Cadre  
Objet du contrat de travail REALISATEUR  
Adresse du lieu du spectacle CHAVANOD  
Période d'emploi (dates de début et de fin du contrat de travail) et nombre de jours travaillés 0 0 1  
du 1 5 / 1 0 / 2 0 1 8 au 1 5 / 1 0 / 2 0 1 8

1 - Artiste Pour les représentations → Nombre de cachets 0 0 1 et/ou Nombre d'heures 0 1 2  
Pour les répétitions → Nombre de cachets 0 0 2 ou Nombre d'heures  
2 - Technicien / Ouvrier  Nombre d'heures effectuées

Date et heure d'embauche 20 à h

Une attestation mensuelle d'emploi valant bulletin de paie est adressée au salarié par le Guso.

4 ELEMENTS DE REMUNERATION (voir notice)  
A Salaire brut 5 0 0 0 0  
B Avantage en nature 0 0 0  
C Si particulier employeur, indemnité compensatrice de congés payés OUI NON   
→ Si oui, montant : 10 % de (A+B) 0 0 0  
D Frais professionnels 0 0 0  
E Déduction pour frais professionnels avec accord du salarié → 20 % 25 % NON   
F Frais professionnels spécifiques cumulables avec la déduction pour frais professionnels 0 0 0  
G Application du forfait Urssaf OUI  NON   
H Cotisations et contributions 4 0 1 9 8  
I Montant du prélèvement à la source 8 0 0  
J Montant total à verser au Guso (H + I) 4 0 9 9 8  
K Salaire net à verser au salarié 3 9 6 9 1

5 EMPLOYEUR Je soussigné(e),  
Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
agissant en qualité de \_\_\_\_\_  
• précisez le motif de cessation du contrat de travail  
→ Fin de contrat de travail à durée déterminée   
→ Rupture anticipée à l'initiative :  
de l'employeur  du salarié  d'un commun accord   
• certifie que les renseignements indiqués sont exacts et conformes  
Signature de l'employeur ou de son représentant (obligatoire)  
Fait le / / à

6 SALARIE Je soussigné(e),  
Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
→ accepte le présent contrat de travail  
→ déclare être dans l'entreprise mentionnée ci-dessus, mandataire social, associé, conjoint du chef d'entreprise OUI  NON   
→ reconnait avoir reçu le montant du salaire net à la fin du contrat de travail  
" Lu et approuvé "  
Signature du salarié (obligatoire)  
Fait le / / à

Ce feuillet doit être adressé par l'employeur au Guso - TSA 72039 - 92891 NANTERRE Cedex 9 dans les 15 jours suivant la fin du contrat de travail, accompagné du règlement libellé à l'ordre du Guso.

**Licence ou déclaration DRAC** : La licence de spectacle est obligatoire pour un employeur organisant plus de 6 représentations dans une année.

Si vous effectuez moins de 6 représentations, à défaut de licence, vous devez effectuer une déclaration de spectacles occasionnels auprès de la DRAC.

ATTENTION : La détention d'une licence de spectacle ou la réalisation d'une déclaration de spectacles occasionnels est nécessaire, pour la prise en charge au titre du régime d'indemnisation chômage des techniciens du spectacle (annexe 8).

**⚠ Cette zone est cochée par défaut à « NON »** : l'employeur a la possibilité, avec l'accord du salarié, d'appliquer, une déduction pour frais professionnels liée à l'emploi occupé.

Seuls les frais de grands déplacements concernant les artistes dramatiques, lyriques, chorégraphiques, chefs d'orchestre, musiciens et choristes sont à renseigner. Il est alors possible de cumuler ces frais spécifiques avec la déduction pour frais professionnels.

Ce montant sera à renseigner pour les contrats de travail réalisés à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2019**. Vous l'obtiendrez en effectuant une simulation de charges sociales depuis votre espace employeur.